

MAEC localisées

« Biodiversité - Herbe »

Campagne
2026



Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** (MAEC) « **Biodiversité - Herbe** » sont des **contrats de 5 ans** qui proposent une indemnité en échange du **respect d'un cahier des charges**, visant au maintien de pratiques permettant de répondre à la qualité de l'eau, la biodiversité et l'aménagement paysager.

LE FINANCEUR



LES DEUX MAEC « BIODIVERSITÉ - HERBE » PROPOSÉES

- ✓ **CPRA** : « **Création de prairie** » soutient l'implantation de prairies permanentes (**358€/ha/an**)
- ✓ **CIFF** : « **Couverts d'intérêts floristiques et faunistiques** » soutient l'implantation de surfaces herbacées favorables à la biodiversité (**652€/ha/an**)

Les territoires éligibles

Parcelles situées au sein des Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Pour savoir si vous êtes concerné, consultez la carte des AAC sur notre site ou en flashant le QR code ci-contre :



Consultez la carte des AAC

LES PRINCIPALES CONDITIONS DES CAHIERS DES

	Mesure CIFF « Création de Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique »	Mesure CPRA « Création de prairies »
Financement	652€/ha/an	358€/ha/an
Durée d'engagement	5 ans (Du 15 mai 2026 au 15 mai 2031)	
Surfaces éligibles	Terres cultivées ou jachères de moins de 2 ans déclarées à la PAC 2025	Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins déclarées à la PAC 2025
Devenir à l'issue de l'engagement	Aucune contrainte	Conversion en prairie permanente obligatoire
Localisation des parcelles	Aire d'Alimentation de Captage prioritaire, préférentiellement proche du captage (soumis à validation des financeurs)	Aire d'Alimentation de Captage prioritaire
Surface	Surface minimale d'1ha Surface maximale soumise à validation des financeurs	
Semis et entretien	Semis ET maintien d'au moins 5 espèces prairiales (graminées, légumineuses et autres) définies dans une liste	Semis ET maintien d'au moins 4 espèces prairiales (2 graminées et 2 légumineuses) définies dans une liste
Intrants	Interdiction fertilisation azotée et phytos (entre 15/05/2026 & 15/05/2030)	Interdiction phytos (entre le 15/05/2026 & 15/05/2030)
Intervention mécanique	Interdiction d'intervention mécanique et du pâturage entre le 1er mars et le 31 août (jusqu'au 15 octobre en cas de couvert mellifère)	Aucune contrainte
Période de semis	Couvert en place au plus tard le 10 octobre 2026	Couvert en place au plus tard le 15 mai 2026
Autres engagements	- Réaliser une formation en lien avec la biodiversité ou l'environnement au cours des 2 premières années Diagnostic agro-écologique à réaliser par structure habilitée (Chambre d'agriculture) au plus tard le 15 septembre 2026 Enregistrement des interventions sur les surfaces engagées	

COMMENT M'ENGAGER POUR LA CAMPAGNE 2026 ?

Où et avec quel délai ?

Je formule ma demande **avant décembre 2025** auprès de la Chambre d'agriculture de la Marne, pour une présentation au financeur qui donnera un premier avis. Suite à la **validation définitive** de ma demande donnée **au mois de mars**, je peux m'engager lors de la **déclaration PAC 2026**.



QUESTIONS / RÉPONSES

Est-ce que mes bandes enherbées réglementaires peuvent rentrer dans les MAEC ?

→ Non, les MAEC n'ont pas pour but de financer du réglementaire.

Les parcelles qui étaient déjà engagées dans une précédente MAEC sont-elles éligibles ?

→ Oui.

Puis-je semer une culture d'hiver pour un engagement en MAEC en 2026 ?

- Oui pour la mesure CIFF (implantation du couvert au plus tard le 10 octobre 2026). La culture devra être déclarée à la PAC 2026 en même temps que la MAEC
- Non pour la mesure CPRA (implantation au plus tard le 15 mai 2026).



Attention, après le 15 mai 2026, l'application d'intrants est interdite

Après mes 5 ans d'engagement en CIFF, puis-je recultiver mes parcelles ?

→ Oui le compteur prairie permanente est bloqué pendant la MAEC.



Attention par contre à la date de fin d'engagement (printemps 2031)

Quand puis-je détruire mon couvert CIFF au bout des 5 ans d'engagement ?

→ La destruction du couvert est autorisée à partir de la date de fin d'engagement, soit le 15 mai 2031.

Puis-je désherber les chardons dans mes parcelles en MAEC ?

→ Non, pas de dérogation à l'interdiction des interventions.

Que dois-je faire si je n'arrive pas à maintenir le nombre d'espèces demandé ?

→ Vous devez effectuer un re semis.

Quels contrôles seront mis en place ?

→ La DDT peut se déplacer sur vos parcelles pour réaliser un contrôle visuel ou documentaire.

Pour plus d'informations

Cellule Captages :

03.26.77.36.50



Flashez le QR code pour consulter notre site internet



marne.chambres-agriculture.fr

